



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 88168

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la fiscalisation des indemnités journalières liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (AT-MP). En effet, suite à l'adoption par le Sénat d'un amendement à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, les indemnités journalières liées aux AT-MP seront fiscalisées, remettant ainsi en cause leur principe même. Cette disposition constitue une atteinte grave aux victimes d'accidents du travail puisqu'elle diminue les revenus des familles concernées et accentue ainsi leur précarité sociale. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend reconsidérer cette mesure qui va à l'encontre d'une réelle réparation des préjudices subis.

Texte de la réponse

L'amendement prévoyant la fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles n'a pas été adopté lors du vote définitif de la loi. En conséquence, les règles relatives à la fiscalité applicable aux indemnités journalières perçues par les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles demeurent inchangées.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88168

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2351

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4997